

Actes des Assises francophones de l'éducation et de la formation

Organisées par le Comité de suivi de la
v^{ème} Conférence francophone des OING/OSC

Paris (France), 14-16 septembre 2006

Le droit à l'éducation et l'économisme ambiant : quelques points de repère

Mise en contexte

Dans son rapport 2004 sur le droit à l'éducation⁸⁷, M. Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'Éducation, reprend des grands thèmes développés par sa prédécesseure, Mme Katerina Tomasevski, entre autres la réalisation des droits de l'homme par l'éducation et la lutte contre la discrimination en matière de droit à l'éducation.

Mme Tomasevski avait déjà fait remarquer que l'accès universel à l'éducation était compromis en raison, notamment, de la tendance observée à la privatisation de l'éducation. Selon elle, nombre de délégations gouvernementales entretiennent un discours de façade auprès de la Commission des droits de l'homme cependant qu'en pratique, sur la base de leurs propres législations, elles auraient déjà converti l'éducation en un service commercialisé faisant en sorte que seules les personnes disposant d'un pouvoir d'achat suffisant pourront se permettre désormais d'envoyer leurs enfants à l'école.

Pour sa part, le nouveau Rapporteur spécial épingle les tenants d'une vision essentiellement économiste de l'éducation et estime que nous devons encore une fois penser d'abord en terme sociétal plutôt qu'en fonction de déterminants économiques. Lorsqu'une vision économiste de l'éducation en détermine les politiques, l'éducation en elle-même se voit reléguée en deuxième ou troisième position, tranche-t-il. L'emphase excessive placée dans les mécanismes du marché empêche la réalisation pleine et entière du droit à l'éducation,

87 Le mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a été créé par la résolution 1998/33 de l'ancienne Commission des droits de l'homme, remplacée récemment par un Conseil des droits de l'homme. Mme Katarina Tomasevski, de Croatie, fut nommée à ces fonctions en août 1998. Dans sa résolution 2004/25, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/254, la Commission des droits de l'homme avait à l'époque décidé de proroger d'une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et pria le Rapporteur spécial de lui faire rapport à sa soixante et unième session. En juillet 2004, Mme Tomasevski fut remplacée par M. Vernor Muñoz Villalobos, du Costa Rica.

soutien-t-il. L'instrumentalisation de l'éducation par des choix utilitaristes conduit aux inégalités, poursuit le Rapporteur spécial qui, par ailleurs, souhaiterait que les politiques de la Banque mondiale prennent plus fermement en compte les droits de l'homme.

Choc de tendances

Depuis les années 80, les orientations de l'éducation sont largement influencées par des organisations internationales à vocation économique – en particulier l'OCDE et les institutions de Bretton Woods - dont les politiques internes des États se font le relais, assurant du coup la meilleure adéquation possible de l'École aux impératifs de l'économisme ambiant, credo des décideurs et des planificateurs de l'éducation inscrits dans une logique de concurrence.

Parallèlement, dans un autre registre, d'autres organisations internationales font la promotion d'une éducation fondée sur des notions telles que la justice sociale et le respect des droits de l'homme, plaidant ainsi pour une École des valeurs universelles visant l'élimination à terme des inégalités socioéconomiques sources d'injustice et de tensions sociales. L'on reconnaîtra dans ce discours l'écho de l'UNESCO, entre autres, et de nombreuses OING.

Ces deux tendances, *a priori* difficilement conciliables, placent l'École devant des choix qu'elle n'est pas en mesure de faire seule puisque ses orientations sont déterminées par les pouvoirs politiques en place. Or, comme on peut assez facilement l'observer, ceux-ci surfent assez facilement sur une rhétorique émaillée de bons mots à l'endroit d'une éducation citoyenne tout en promouvant des orientations axées sur l'économie de la connaissance et l'obsession de la performance. Ce double discours crée non pas seulement de la confusion, mais encourage des interventions éducatives sans unité de sens qui essaient de faire bon ménage avec la diversité des intérêts catégoriels qui se disputent le contrôle de l'éducation tantôt perçue comme bien commun tantôt soumise à des intérêts privés.

Les tenants de la rentabilité par l'éducation ont beau jeu de placer l'accent sur l'amélioration des performances individuelles des apprenants et l'ajustement des formations aux exigences du marché. Dans un contexte de croissance économique, cette approche ne suscite guère d'opposition ouverte d'autant qu'elle s'accompagne d'un intérêt affiché à l'endroit d'une formation tout au long de la vie dont on ne dit cependant pas si cette celle-ci participe d'abord d'une volonté de démocratiser davantage l'accès au savoir ou – surtout – d'as-

surer plus facilement la « flexibilité au travail », leitmotiv si cher à la vulgate néolibérale.

La gratuité, une illusion

Même après avoir adopté le principe de l'accès universel gratuit à l'éducation, en 1966, et d'en avoir ratifié le contenu dix années plus tard ; même après avoir laissé entendre, en 1990 et, ensuite, en 2000, que la gratuité de l'enseignement pourrait enfin voir le jour, la « communauté des États » continue de nager dans les eaux troubles de l'amnésie et de l'indifférence. Le droit à l'éducation reste un droit malmené, plongé dans l'oubli des engagements pourtant solennellement proclamés à répétition depuis l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, en 1948...

Selon l'UNESCO, des frais de scolarité continuent d'être imposés dans plus de 100 pays dans le monde. Ainsi, les droits d'inscription auxquels s'ajoutent d'autres dépenses comme l'achat de livres et les frais de transport, entre autres, sont l'une des raisons principales de la non scolarisation des enfants et particulièrement des filles, fait-on remarquer.

Certes, les coûts de l'éducation représentent une part importante des dépenses publiques et le fardeau est particulièrement lourd à porter pour les pays du Sud à la remorque d'une aide internationale qui est loin de suffire à ce jour. En fait, constate-t-on, l'aide publique au développement a diminué depuis le début des années 90 bien que la situation économique et sociale de nombreux pays du Sud, notamment en Afrique, se soit dégradée. En fait, très peu de pays riches consacrent 0,7 % de leur PIB à l'aide aux pays pauvres, un objectif pourtant mis de l'avant en 1969, lors d'une Assemblée de l'ONU...

Bien que largement moins ressentie au Nord, la mise à mal de la gratuité de l'enseignement est un fait bien réel dans certains des pays de cet hémisphère. Les frais « afférents » tels que l'achat de cahiers d'exercices, les cantines scolaires et les vêtements pour l'éducation physique et sportive entament fortement le budget des ménages à faible revenu. Dans l'enseignement supérieur, la hausse des frais de scolarité endette plusieurs étudiants pour longtemps une fois ceux-ci parvenus sur le marché du travail. Là encore, les États semblent avoir oublié l'engagement qu'ils prirent en ratifiant, en 1976, le *Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui stipule en son article 13 que « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens

appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ».

L'éducation, un marché

Signé en avril 2002, dans le cadre des orientations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) inclut les services d'éducation à la liste des secteurs de services à libéraliser.

Citons quelques exemples. Les bons d'études (« vouchers »), qui autorisent les parents états-uniens à « monnayer » l'éducation de leurs enfants dans une logique de concurrence entre les écoles ; la tendance à la diminution des fonds publics destinés à l'éducation dans nombre de pays ainsi que le financement de l'enseignement par les entreprises présentent autant de signes avant-coureurs d'une volonté affichée de libéraliser l'éducation, vaste marché atteignant aujourd'hui quelque 2, 000 milliards de dollars US.

D'après l'Internationale de l'éducation, on peut se demander quel sera l'impact de la libéralisation du commerce international de l'éducation sur la qualité et l'offre des services d'éducation dans les pays en développement. Étant donné l'ampleur des disparités existantes, l'idée de placer les systèmes nationaux d'éducation en situation de concurrence n'équivaut-elle pas à livrer pieds et poings liés ceux des pays les plus faibles à quelques grandes entreprises transnationales ?

Perspectives

Il semble que la « marchandisation de l'éducation » soit une tendance lourde qu'il sera difficile d'inverser, du moins à court terme. Néanmoins, ce processus s'impose avec détermination si nous considérons l'éducation comme un bien public, appartenant à tous sans discrimination aucune, au même titre que l'eau, menacée elle aussi de privatisation généralisée et de commercialisation à outrance. C'est que sous nos yeux se déroule une gigantesque opération de dépossession des populations des biens qui leur appartiennent en commun.

S'agissant de l'éducation, Mme Tomasevsky souligne que la nécessité de convenir d'une politique mondiale des droits de l'homme est apparue avec plus de force depuis la reprise des négociations sur la libéralisation du commerce des services d'éducation. Les exportateurs de services d'éducation ont donné le ton, ajoute-t-elle, en orientant l'éducation sur la voie d'un service entrant dans le commerce international. Selon elle, il est donc plus important

que jamais de définir la nature et la portée de l'éducation, qui devrait rester en dehors du commerce et demeurer un service public gratuit

Selon Mme Uvalic-Trumbic, la tendance à commercialiser ce qui est considéré à ce jour comme des biens publics – éducation, culture et information⁸⁸ – met en danger les mécanismes actuels de contrôle dans ces domaines et appelle à de nouvelles approches en vue de protéger les droits de la personne. À moins que de nouvelles règles voient le jour, les pauvres n'auront pas accès aux avantages de la mondialisation, conclut la représentante de l'UNESCO.

C'est dans ce contexte qu'il nous paraît particulièrement urgent d'introduire à large échelle dans les programmes de formation des enseignants et dans les salles de classe l'éducation au débat citoyen et à l'esprit critique pour éviter que l'École ne devienne qu'une simple entreprise soumise aux aléas du marché.

88 On peut même dire que la libéralisation des produits de l'agriculture n'est pas sans effets sur l'éducation. À titre d'exemple, Sally-Anne Way fait observer qu'en Zambie, suite à la libéralisation du secteur du maïs, le prix à la production a chuté alors que le prix à la consommation a augmenté. Elle ajoute que des études menées sur l'impact qu'a eu cette évolution des prix sur les droits humains ont, par exemple, démontré que la malnutrition et la mortalité qui lui est liée ont augmenté : « Les indicateurs ont révélé une régression en matière de santé du fait de l'appauvrissement des populations, et les familles ont été moins nombreuses à pouvoir envoyer leurs enfants à l'école. Les jeunes filles sont touchées de façon disproportionnée par ce phénomène car le travail domestique est considéré comme beaucoup plus profitable que l'éducation. ». In : « Envisager le commerce agricole et l'OMC du point de vue des droits humains ». Genève : Collection *THREAD*. Mars 2005.
http://www.3dthree.org/pdf_3D/Backgr1webFr.pdf

Références

Human Rights Features (2004) « Education has become a traded service »
<http://www.right-to-education.org/>

Internationale de l'éducation. « L'OMC et le cycle du millénaire : les enjeux pour l'éducation publique »
<http://www.ei-ie.org/main/french/index.html>

2. « L'eau, ce bien commun de l'humanité » Groupe eau, Attac, 2003.
http://www.france.attac.org/IMG/pdf/eau_bien_commun_humanite.pdf

ONU (2005). « Les inégalités dans le monde sont plus prononcées qu'il y a 10 ans. »
<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2005/SOC4681.doc.htm>

ONU. (2002). « Rapport annuel présenté par Mme Katarina Tomasevski, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, en application de la résolution 2001/29 de la Commission des droits de l'homme ». <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/396c9c8baae3dec1c1256b81005949dc>

ONU (2004). « Le droit à l'éducation. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos ». <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G04/171/41/PDF/G0417141.pdf?OpenElement>
Voir également cette page du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?m=99

UNESCO. (2005). « Éducation pour tous en Afrique ». Résumé exécutif. Ce rapport a été préparé comme support de référence du Forum «Dakar + 5 Afrique» organisé par l'UNESCO/BREDA (Bureau Régional pour l'Éducation en Afrique) du 13 au 15 juin 2005. Les versions électroniques de ce rapport et du résumé exécutif sont téléchargeables sur les sites Internet du BREDA (www.dakar.unesco.org) et du Pôle de Dakar (www.poledakar.org). http://www.poledakar.org/IMG/pdf/Resume_executif.pdf

UNESCO. « Higher education for sale »
<http://www.unesco.org/education/index.shtml>